DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER CANTON DU PERCHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RENAY

DELIBERATION N° 2022-05

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy DESHAYES, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2022

PRESENTS: Guy DESHAYES, Patricia LEMONNIER, Danielle COHERGNE, Anne-Marie BESNARD, Patricia PASQUERAULT, Michel TRETON, Anne-Marie ADAM, Monique FARRANT, Charlène TURELIER, Claudine DE LAS HERAS,

ABSENTS: Madeleine PHILIPPON

Quorum: 6

Secrétaire : Anne-Marie ADAM est nommée secrétaire de séance

OBJET: ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CCAS de Renay au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : CCAS de Renay

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Blois le 24 OCTOBRE 2022

et de sa publication le 34 OCTOBRE 2022

Le Président.

Fait et délibéré, les jour, mois let en sus dits Le Président, Guy DESHAMES

Le secrétaire de séance Amerie ADAM